



N° 893.022

Classif. Internat.: **G09F**Mis en lecture le: **16-08-1982**

Le Ministre des Affaires Économiques,

*Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention :*

*Vu le procès-verbal dressé le 29 avril 1982 à 13 h. 05*  
*au Service de la Propriété industrielle;*

**ARRÊTE :**

**Article 1.** — *Il est délivré à la Sté dite : SPRL PETRUS PUBLICITE*  
*31/33, avenue du Bempt, Bruxelles,*

*repr. par le Cabinet Bede à Bruxelles,*

*un brevet d'invention pour : Appareil porte-enseigne à potence,*

**Article 2.** — *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.*

*Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.*

Bruxelles, le 14 mai 1982

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE:

Le Directeur

L. SALPETEUR

8000

La Société dite : SPRL PETRUS PUBLICITE  
à B-1190 BRUXELLES (Belgique)

-----  
Appareil porte-enseigne à potence.  
-----

9

La présente invention est relative à un appareil porte-enseigne à potence comportant un moyen d'éclairage de l'enseigne.

On connaît l'éclairage d'enseignes au moyen de spots lumineux lesquels peuvent être indépendants ou non de l'enseigne.

On connaît également des caissons lumineux dans lesquels l'éclairage se trouve à l'intérieur du caisson et éclaire les images ou graphismes disposés à la surface du caisson.

On connaît aussi des bandeaux éclairés par une rampe lumineuse.

Tous ces systèmes connus ont des inconvénients dont les principaux sont :

- l'encombrement
- l'éclairage non ponctuel
- la formation de halo lumineux
- la modification des couleurs lorsqu'on passe de l'éclairage diurne à l'éclairage artificiel.

L'invention se propose de remédier à ces inconvénients au moyen d'un appareil porte-enseigne à potence qui se caractérise par le fait que l'éclairage est intégré à la potence de manière à pouvoir éclairer chaque face de l'enseigne.

D'autres caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront de la suite du présent mémoire en se référant aux dessins ci-annexés dans lesquels, à titre d'exemple de réalisation :

- la figure 1 est une vue en perspective avec découpe partielle de l'ensemble de l'appareil ;
- la figure 2 est une vue latérale d'un appareil porte-enseigne à tubes lumineux horizontaux ;
- la figure 3 est une vue similaire d'un appareil porte-enseigne à tubes lumineux verticaux et
- la figure 4 est une vue en coupe trans-



versale suivant la ligne IV-IV de l'appareil représenté sur la figure 2.

Dans ces différentes figures, les mêmes notations de référence désignent les mêmes éléments.

5 L'éclairage comportant/deux tubes lumineux 1 se trouve dans un caisson 2 soutenu par une potence dont un bras 3A s'accroche au mur 4 tandis que l'autre bras 3B porte-enseigne est solidaire du caisson 2 et comporte les moyens 5 pour la fixation de l'en-

10 seigne 6 proprement dite.

Dans une première forme de réalisation destinée à éclairer l'enseigne par le dessus, au moyen de tubes lumineux horizontaux, le bras porte-enseigne 3B est solidaire de la face du caisson orientée vers

15 le bas, donc vers l'enseigne 6 comme représenté sur la figure 2. Cette face comporte en regard de chaque tube lumineux (T.L.) une fenêtre 7 transparente ou translucide, pour ainsi éclairer chaque face de l'en-

20 seigne 6.

L'alimentation en courant électrique se fait par l'intermédiaire d'un cordon 8.

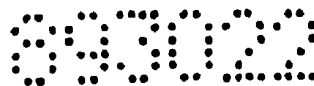
Dans une deuxième forme de réalisation représentée sur la figure 3, destinée à éclairer l'enseigne latéralement en direction du mur, au moyen de

25 tubes lumineux verticaux, le bras porte-enseigne est solidaire d'un petit côté du caisson 2 dont une des grandes faces verticales orientée vers l'enseigne 6 comporte en regard de chaque tube lumineux 1 une

30 fenêtre 7 également pour éclairer chaque face de l'enseigne 6.

On peut utiliser n'importe quel matériau approprié. Ainsi les bras 3 et 3B de la potence de support peuvent être en fer et le caisson proprement dit en matière plastique par exemple PVC à structure

35 interne alvéolaire.



Le dispositif ainsi décrit offre notamment les avantages suivants :

1. ECONOMIE D'ENERGIE

5 Pour une enseigne de  $\pm 70 \times 90$  cm, on peut utiliser deux T.L. de 18 W au lieu de deux ou trois T.L. de 30 W pour un caisson double face traditionnel.

10 Sur base d'une utilisation de 2.400 heures/an, cela représente une économie minimum de 58 kW/h et sur base d'une utilisation de 3.200 heures/an, cela représente une économie de 77 kW.

2. DEPANNAGE

15 Le remplacement des T.L. est beaucoup plus simple que dans une enseigne traditionnelle. Il n'y a en effet pas lieu d'ouvrir le caisson et de démonter une des faces pour avoir accès aux équipements intérieurs.

3. MATERIAUX

20 On peut utiliser du P.V.C. à structure interne alvéolaire qui offre de très grandes qualités de résistance, tant au point de vue thermique qu'au point de vue chocs, ce qui sur un parc d'enseignes d'une certaine importance augmente considérablement le taux d'enseignes en bon état.

4. FACILITE D'ENTRETIEN

25 Ce type d'enseigne ne présente aucune partie lumineuse horizontale ou légèrement oblique comme dans les coquilles ou les caissons tout en méthacrylate sur lesquelles s'accumulent les poussières.

30 L'enseigne proprement dite reste donc parfaitement propre.

5. AUTRE AVANTAGE

Ce type d'enseigne assure au niveau du trottoir du point de vente une source d'éclairage ponctuel.

35 Elle concourt ainsi de manière beaucoup plus directe que les enseignes classiques à la sécu-

rité, ce qui est un argument auquel les Administrations Communales sont particulièrement sensibles.

6. INTERCHANGEABILITE

5 Régulièrement, les grosses entreprises sont amenées à actualiser le graphisme de leur marque ainsi que leur logo.

Ce type d'enseigne permet de changer la signalisation sur les points de vente à un moindre coût.

7. VISIBILITE DIURNE

10 Ce type d'enseigne est, de jour, beaucoup moins encombrant qu'une enseigne traditionnelle.

D'autre part, en raison de l'absence d'épaisseur, les textes et sigles qui y figurent, sont beaucoup plus nettement définis.

15 8. ESTHETIQUE

9. RAPPORT PRIX / QUALITE

10. NETTETE DE VISION NOCTURNE

L'éclairage de ce type d'enseigne ne provoque pas de halo lumineux.

20 11. INVARIANCE DE LA COULEUR EN ECLAIRE ET EN NON-ECLAIRE

Il est bien entendu que l'invention n'est pas limitée aux détails exposés ci-dessus et qu'elle englobe les modifications qui y seraient apportées.

25 Ainsi, par exemple, l'alimentation en courant électrique de l'enseigne peut se faire par l'intermédiaire d'une boîte de dérivation ou d'un "sucre".



### REVENDEICATIONS

1. Appareil porte-enseigne à potence avec éclairage de l'enseigne, caractérisé en ce que l'éclairage (1, 2, 7) est intégré à la potence (3A, 3B) de manière à pouvoir éclairer chaque face de l'enseigne.

2. Appareil porte-enseigne à potence suivant la revendication 1, caractérisé en ce que la potence comporte un bras (3A) vertical pour fixer l'appareil à un mur (4) ou toute autre structure porteuse verticale et un autre bras porte-enseigne (3B) horizontal pour y suspendre une enseigne (6) par l'intermédiaire de moyens de suspension (5), le bras porte-enseigne (3B) étant pourvu de moyens d'éclairage (1, 2, 7) des deux faces de l'enseigne (6).

3. Appareil suivant la revendication 2, caractérisé en ce que le moyen d'éclairage comporte un ou plusieurs tubes lumineux (1) pour chaque face de l'enseigne (6), contenus dans un caisson (2) porté par le bras porte-enseigne (3B).

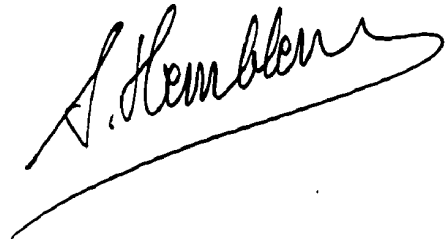
4. Appareil suivant la revendication 3, destiné à assurer l'éclairage de l'enseigne (6) par le dessus au moyen de tubes lumineux (1) horizontaux, caractérisé en ce que le bras porte-enseigne (3B) est solidaire de la face du caisson (2) orientée vers le bas, donc vers l'enseigne (6), cette face comportant en regard de chaque tube lumineux (1) une fenêtre (7) transparente ou translucide.

5. Appareil suivant la revendication 3, destiné à assurer l'éclairage de l'enseigne (6) latéralement en direction du mur au moyen de tubes lumineux (1) verticaux, caractérisé en ce que le bras porte-enseigne (3B) est solidaire d'un petit côté du caisson (2), dont une des grandes faces orientée vers l'enseigne (6) comporte en regard de chaque tube lumineux (1) une fenêtre (7) transparente ou trans-

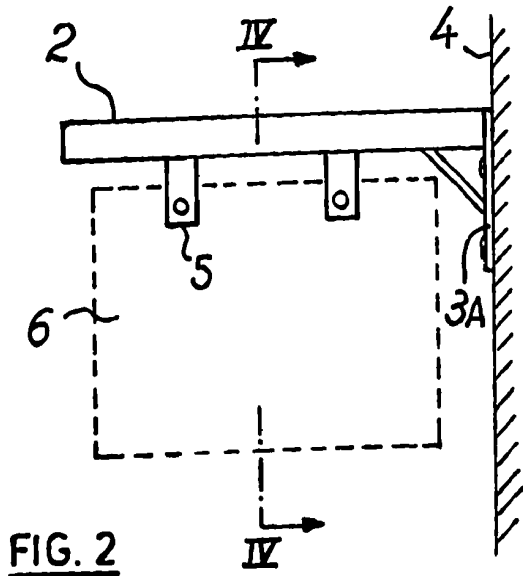
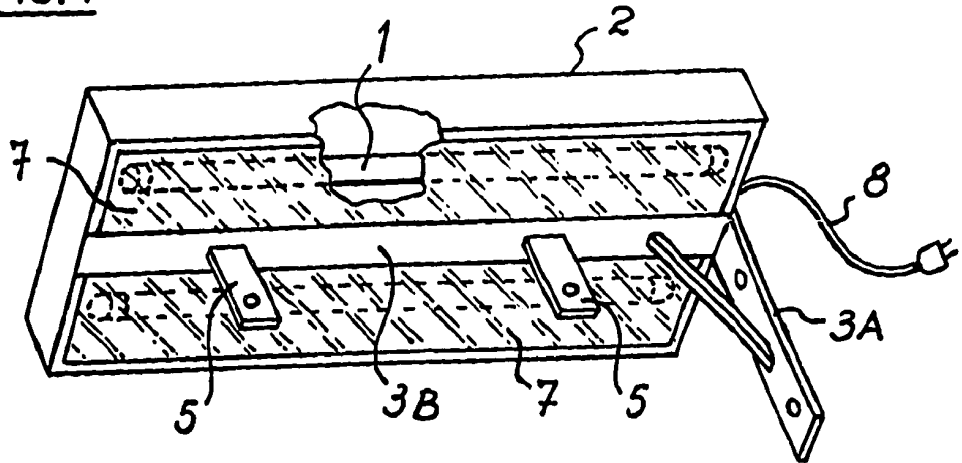
lucide.

5 6. Appareil porte-enseigne à potence, dans lequel l'éclairage de l'enseigne est intégré à la potence, en substance, tel que décrit plus haut en se référant aux dessins ci-annexés.

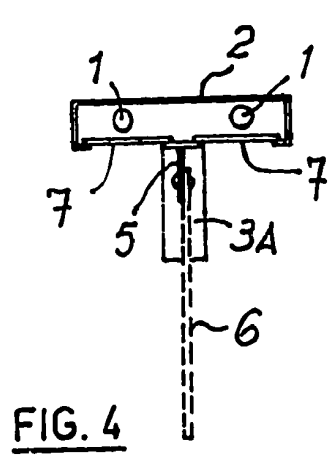
Bruxelles, le 29 avril 1982  
 P.Pon. SPRL Petrus Publicité  
 P.Pon. CABINET BEDE, R. van Schoonbeek



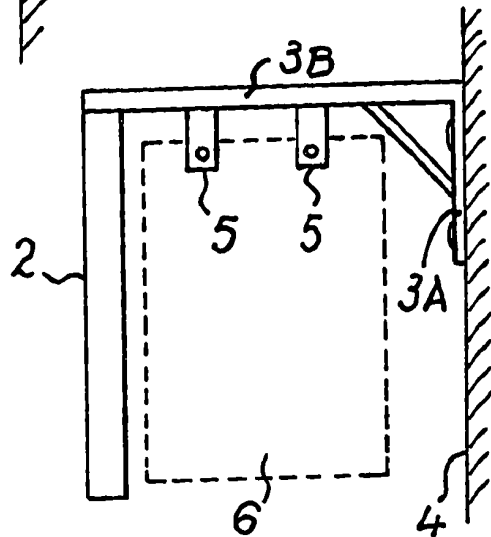
**FIG. 1**



**FIG. 2**



**FIG. 4**



**FIG. 3**

Bruxelles, le 29 avril 1982  
 P.Pon. SPRL Petrus Publicite  
 P.Pon. CABINET BEDE, R. van Schoonbeek

*A. Hamblen*